ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 23 février 2011 portant délégation de signature au sein de l'Institut national du cancer

NOR : *ETSX1130179S*

La présidente par interim du conseil d'administration,

Vu l'article 11 de la convention constitutive de l'Institut national du cancer signée le 30 mai 2005 et approuvé par arrêté en date du 22 juin 2005 ;

Vu le décret du 6 février 2007 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national du cancer ;

Vu l'arrêté du 22 février 2011 portant nomination du président par intérim du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,

Décide :

Monsieur François DAZELLE, directeur du département des affaires administratives et financières, est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants :

1.1. Dans le cadre de la commande publique :
– les marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
– tout courrier lié à l'exécution d'un marché ;
– les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € TTC établis dans le cadre d'un marché.

1.2. Dans le cadre de l'intervention :
– tout bordereau de transmission de pièces lié à une convention de subvention.

1.3. Dans le cadre des frais de mission et déplacement :
– les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs ;
– les états de frais d'un intervenant extérieur ;
– les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché ;
– les états de frais d'un collaborateur qui lui est hiérarchiquement rattaché.

1.4. Dans le cadre d'actes généraux comptables :
– les bordereaux de mandats et les certificats de service fait et les procès-verbaux d'admission pour toute dépense ;
– les certificats administratifs se rapportant à une dépense d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € TTC ;
– les titres de recettes d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € TTC et les bordereaux y afférents ;
– les ordres de paiement et ordres de reversement ainsi que les bordereaux y afférents.

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès la publication du décret portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut ou dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 23 février 2011, en 3 exemplaires.

La présidente par intérim du conseil d'administration,
P. Flamant